

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 28

OBJET :

**CONCOURS DE
FLEURISSEMENT -
RÈGLEMENT**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 27 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER M. Didier COUSIN, Mme Charlène
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille
NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI,
Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL, M. Pascal
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge
DELAVALLEE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE
LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,
Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER et Mme Alexandra
BRACQUE.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE et M. Stéphane CLOUET.

Madame Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE a été nommée
Secrétaire de Séance.

La Ville de L'AIGLE organise, chaque année, un concours de
fleurissement.

Tous les fleurissements sont autorisés excepté les fleurs
artificielles.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : -4 OCT. 2021

Publié

le : -4 OCT. 2021

Le Jury se déplace entre les mois de juillet et septembre pour
évaluer les différentes réalisations.

Trois catégories sont définies :

- 1) Maisons avec fleurissement vu de la rue,
- 2) Appartements avec fleurissement vu de la rue,
- 3) Commerces, bâtiments, entreprises...

Le Maire,

Pour que l'inscription soit prise en compte, il faut que la
catégorie compte au moins cinq participants.

Les critères d'évaluation sont les suivants : aspect général,
diversité des végétaux, harmonie des formes et des couleurs,
originalité/créativité.




Philippe
VAN-HOORNE

Les inscriptions sont prises sur une période allant de mars à juin à l'accueil de la mairie aux heures de permanences ou sur internet (formulaire téléchargeable en ligne).

Le 1^{er} prix de chaque catégorie ne peut pas s'inscrire pour l'année suivante mais est invité à faire partie du jury. De même, les membres du Conseil Municipal ne peuvent concourir.

Dans chaque catégorie, les participants sont récompensés par des bons d'achat de différents montants selon le classement obtenu.

Le jury se réserve la possibilité de désigner un prix « Coup de Cœur » pour les non participants.

Les bons d'achat, offerts par la Ville de L'Aigle, sont à utiliser dans différents commerces aiglons pour des achats de fleurs ou en lien avec le jardinage.

La participation au concours implique que les candidats s'engagent à autoriser les organisateurs à utiliser gracieusement leur(s) photographie(s) sur tout support d'information et à citer leur nom à l'occasion d'expositions, d'annonces presse ou tout autre événement ayant trait à la promotion de la ville.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE les conditions générales du concours de fleurissement exposées ci-dessus ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants participant à l'opération ;***
- ***AUTORISE le paiement des bons d'achat directement auxdits commerçants.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE